

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU 1^{er} TRIMESTRE 2017

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	Page 1 à 64
Procès-Verbal du Conseil municipal du 09 Février 2017	Page 65 à 73

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2017-001 (MT) en date du 02 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains et accès LIDL et Stade) Rue du Stade Période du 09 Janvier au 03 Mars 2017

Article 1 : Du 09 Janvier au 03 Mars 2017, la circulation rue du Stade sera interdite sauf riverains, accès LIDL et stade.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-002 (MT) en date du 02 Janvier 2017

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)
Rue Anatole France Période du 10 Janvier au 03 Mars 2017**

Article 1 : Du 10 Janvier au 03 Mars 2017, la circulation rue Anatole FRANCE sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation. Une déviation sera mise en place par les rues Charloing et Fleurs dans un sens et par l'avenue Jean Jaurès dans l'autre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-003 (MT) en date du 02 Janvier 2017

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de
déménagement (Mme Foiret-Villeneuve) 02 et 04 rue de Beauséjour Mercredi 11
et Jeudi 12 Janvier 2017**

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), les Mercredi 11 et Jeudi 12 Janvier 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 03 et 05 rue de Beauséjour, mais autorisé à cheval sur le trottoir pour les véhicules de la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de **20,20 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-004 (MT) en date du 02 Janvier 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 49 rue de Beauséjour Vendredi 13 Janvier 2017

Article 1er : Le Vendredi 13 janvier 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H aux n° 58 et 60 rue de Beauséjour et autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils au n° 49.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-005 (MT) en date du 02 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 07 rue des Chabannes Basses Période du 16 au 31 Janvier 2017

Article 1^{er} : du 16 au 31 Janvier 2017, la circulation des véhicules, au droit du n° 07 rue des Chabannes Basses, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. MECI 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-006 (MT) en date du 02 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue des Acacias et chemin des Calabres Période du 16 au 31 Janvier 2017

Article 1^{er} : du 16 au 31 Janvier 2017, la circulation des véhicules, avenue des Acacias et chemin des Calabres s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDCE (M. Lasnier)

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-007 (MT) en date du 03 Janvier 2017

Objet : Autorisation annuelle d'installation d'une benne sur le domaine public

Article 1^{er} : L'entreprise BRUCHET est autorisée à installer une benne de collecte sur le territoire de la Commune de Bellerive sur Allier.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 130,00 € (cent trente Euros) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée **pour l'année 2017**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Entreprise BRUCHET 02 Allée du champ des notes à Bellerive Sur allier.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-008 (MT) en date du 03 Janvier 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie La Bellerivoise Gymnastique Période de Janvier à Juin 2017

ARTICLE 1^{ER} : M. CANDIA Jean-Louis, agissant pour le compte de La Bellerivoise Gymnastique est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégories à l'occasion de manifestations sportives au COSEC, les 14 janvier, 21 et 22 janvier et 24 juin 2017.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Monsieur CANDIA Jean-Louis, La Bellerivoise Gymnastique. COSEC rue Jean Ferlot

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-009 (MT) en date du 03 Janvier 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
CATEGORIE Amicale Montbeton Période de Janvier au Février 2017

Article 1^{ER} : M. Gérard BALICHARD, Président de l'Amicale Montbeton est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 16 Janvier et le Lundi 27 Février 2017 de 13 h à 22 h.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard BALICHARD – Amicale Montbeton 62 rue des Préférés 03300 Cusset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-010 (MT) en date du 03 Janvier 2017

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie AMICALE BOULE BELLERIVOISE Période de Janvier à Novembre 2017**

ARTICLE 1^{ER} : M. Guy BRIVET, Secrétaire de « l'Amicale Boule Bellerivoise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Boulodrome couvert, route de Charmeil :

- Le 22 janvier 2017
- Le 16 mars 2017
- Le 10 Septembre 2017
- Le 25 Novembre 2017

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Guy BRIVET 78 rue du Léry– BELLERIVE sur ALLIER

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-011 (MT) en date du 03 Janvier 2017

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème}
Catégorie PETANQUE CUSSETOISE Période de Janvier à Mars 2017**

Article 1^{ER} : M. Alain COURTEAU, représentant de la Pétanque Cussétoise, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 23 Janvier et le Lundi 13 Mars 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Alain COURTEAU – Résidence Gambetta – 4 av. des Drapeaux 03300 Cusset

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-012 (MT) en date du 03 Janvier 2017

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Boules de Beauséjour Dimanche 19 mars 2017**

Article 1^{ER} : M. Laurent GUILLAUME, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, Dimanche 19 mars 2017 de 7h00 à 22h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, Président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-013 (MT) en date du 03 Janvier 2017

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy-Clermont Métropole Période de Février à Mai 2017**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Yann LE DIOURIS, Président de la J.A.Vichy Clermont Métropole est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 3^{ème} au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion de manifestations sportives les vendredi 03 février, mardi 07 mars, vendredi 31 mars, mardi 25 avril et mardi 09 mai 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire principal de la police
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Le demandeur : Monsieur Yann LE DIOURIS – JAVichy Clermont Métropole BP 92617 – 03206 VICHY Cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-014 (MT) en date du 03 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la vitesse de circulation Chemins des Barges et des Chaumes aux abords des ralentisseurs

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 Juin 2014 susvisé portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est modifié et complété par les mesures énoncées dans les articles suivants. La vitesse réglementaire de circulation de tous les véhicules est abaissée à 30 km/h :

- Chemin des Chaumes, aux abords des ralentisseurs
- Chemin des Barges, aux abords des ralentisseurs.

Article 2 : Ces mesures prendront effet dès la pose de la signalisation routière par les services techniques municipaux. Celle-ci sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-015 (MT) en date du 04 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée Badiou - Période du 09 au 27 Janvier 2017

Article 1^{er} : du 09 au 27 Janvier 2017, la circulation des véhicules, au droit de l'allée Badiou, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SMTC – M. Cyril Batisse – rue Sous la Tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-016 (MT) en date du 04 Janvier 2017

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement (Route barrée sauf riverains)
Rue du Creux Véry et Avenue G. de Gaulle Période du 16 Janvier au 17 Février 2017**

Article 1 : Du 16 Janvier au 17 Février 2017, la circulation rue du Creux Véry sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Du 16 janvier au 17 février 2017, la circulation avenue G. De Gaulle, selon les besoins du chantier, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou panneaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- SITA MOS
- Centre de secours Bellerive sur Allier - Vichy
- KEOLIS

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-017 (MT) en date du 04 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée René Dumont - Période du 09 au 17 Janvier 2017

Article 1^{er} : Du 09 au 17 Janvier 2017, la circulation des véhicules, Allée René Dumont s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, ou par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise VB Energies et Service Patin.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VB Energies et Services Patin 17 rue du Petit Clos – 63016 Clermont Fd

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-018 (MT) en date du 03 Janvier 2017

Objet : ARRETE DE MISE EN DEMEURE DU PROPRIETAIRE D'UN ANIMAL SOUMIS A DECLARATION BOUCHER Mathieu

ARTICLE 1^{er} : La chienne de type/race ROTTWEILLER, nommée JUNE DU CLOS LENKA et identifiée par la puce **250268712240332** présentant au titre des articles L. 211-11 et L. 211-12 du code rural les caractéristiques d'un animal dangereux de la 2^o catégorie, appartenant à Monsieur BOUCHER Mathieu, domicilié 30 rue Paul Devaux doit impérativement être déclaré en mairie de Bellerive dans **un délai de 30 jours** à compter de la réception de la présente mise en demeure pour le motif suivant :

Défaut de permis de détention d'un animal dangereux au titre de l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : En l'absence de présentation dans les délais impartis des pièces obligatoires et nécessaires à son inscription, l'animal **devra être remis** à la fourrière pour animaux, à disposition de la société « Chenil Service » sise forêt de Jenzat, route de Jenzat à Brugheas (03700).

En l'absence, il pourra être saisi au domicile du propriétaire ou du gardien.

Il fera l'objet d'un examen de comportement effectué par un vétérinaire agréé qui procédera **dans un délai de quarante-huit heures** à une évaluation en vue de son placement ou de son euthanasie.

Cet avis doit être rendu au plus tard quarante-huit heures après le placement de l'animal. A défaut, l'avis est réputé favorable à l'euthanasie.

ARTICLE 3 : En cas de danger grave et imminent, l'euthanasie de l'animal saisi pourra être prononcée sans délai et sans nouvelle mise en demeure après avis d'un vétérinaire agréé.

ARTICLE 4 : les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, d'évaluation de comportement, voire d'euthanasie demeurent à la charge du propriétaire ou gardien de l'animal.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions n'excluent pas les poursuites pénales et civiles qui pourraient être engagées à l'encontre du propriétaire ou détenteur de l'animal en cause, voire de la stérilisation ou de l'euthanasie de celui-ci ordonnées par la juridiction compétente.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet
- M. le Procureur de la République
- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-019 (MT) en date du 04 Janvier 2017

Objet : ARRETE DE MISE EN DEMEURE DU PROPRIETAIRE D'UN ANIMAL SOUMIS A DECLARATION HURVOIS Sébastien

ARTICLE 1^{er} : Le chien de type/race ROTTWEILLER, nommé FALCO et identifié par la puce 52822400001195 présentant au titre des articles L. 211-11 et L. 211-12 du code rural les caractéristiques d'un animal dangereux de la 2^o catégorie, appartenant à Monsieur HURVOIS Sébastien, domicilié 23 rue Sévigné doit impérativement être déclaré en mairie de Bellerive dans **un délai de 30 jours** à compter de la réception de la présente mise en demeure pour le motif suivant :

Défaut de permis de détention d'un animal dangereux au titre de l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : En l'absence de présentation dans les délais impartis des pièces obligatoires et nécessaires à son inscription, l'animal **devra être remis** à la fourrière pour animaux, à disposition de la société « Chenil Service » sise forêt de Jenzat, route de Jenzat à Brugheas (03700).

En l'absence, il pourra être saisi au domicile du propriétaire ou du gardien.

Il fera l'objet d'un examen de comportement effectué par un vétérinaire agréé qui procèdera **dans un délai de quarante-huit heures** à une évaluation en vue de son placement ou de son euthanasie.

Cet avis doit être rendu au plus tard quarante-huit heures après le placement de l'animal. A défaut, l'avis est réputé favorable à l'euthanasie.

ARTICLE 3 : En cas de danger grave et imminent, l'euthanasie de l'animal saisi pourra être prononcée sans délai et sans nouvelle mise en demeure après avis d'un vétérinaire agréé.

ARTICLE 4 : les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, d'évaluation de comportement, voire d'euthanasie demeurent à la charge du propriétaire ou gardien de l'animal.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions n'excluent pas les poursuites pénales et civiles qui pourraient être engagées à l'encontre du propriétaire ou détenteur de l'animal en cause, voire de la stérilisation ou de l'euthanasie de celui-ci ordonnées par la juridiction compétente.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet
- M. le Procureur de la République
- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-020 (MT) en date du 09 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée Badiou Période du 10 au 12 Janvier 2017

Article 1^{er} : Du 10 au 12 Janvier 2017, la circulation des véhicules, Allée Badiou s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise VB Energies et Service Patin.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VB Energies et Services Patin 17 rue du Petit Clos – 63016 Clermont Fd

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-021 (MT) en date du 09 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Allée du Champ rond et n° 24 rue Gravier - Période du 10 au 20 Janvier 2017

Article 1^{er} : du 10 au 20 Janvier 2017, la circulation des véhicules, allée du Champ rond et au n°24 rue Gravier s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures . M. Nicolas route d'Hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-022 (MT) en date du 09 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 57 rue A. CAVY Période du 10 au 20 Janvier 2017

Article 1^{er} : du 10 au 20 Janvier 2017, la circulation des véhicules, au droit Du n° 57 rue Adrien CAVY, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures M. Nicolas – route d'Hauterive 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-023 (MT) en date du 10 Janvier 2017

Objet : Réglementation du stationnement 02 avenue de Vichy Période du 12 au 31 janvier 2017

Article 1er : Du 12 au 31 janvier 2017, le stationnement sera autorisé sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 2 avenue de Vichy pour le camion de la Sté ATTILA.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler par le trottoir d'en face..

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 35,00 € (trente-cinq euros) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : La présente autorisation précaire et révocable est accordée pour la période du 12 au 31 janvier 2017

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Sté ATTILA – 320 avenue Berthelot – 69008 Lyon

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-024 (MT) en date du 12 Janvier 2017

Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE VEHICULES Les 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de véhicules les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Les Responsables des Etablissements de Commerce de Véhicules, chargés de sa mise en application

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Joseph GAILLARD**

Arrêté n° 2017-025 (MT) en date du 12 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 06 rue des Pinsons Période du 18 Janvier au 1^{er} Février 2017

Article 1^{er} : du 18 Janvier au 1^{er} Février 2017, la circulation des véhicules, au droit du n° 6 rue des Pinsons s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SMTIC – M. Jean-Luc Batisse – rue Sous la Tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-026 (MT) en date du 13 Janvier 2017

Objet : AUTORISATION ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC Rue Pierre PENNET Période du 13 Janvier au 03 Mars 2017

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner un camion et une cabane de chantier au droit de la rue Pierre PENNET pour la période du 13 Janvier au 03 Mars 2017.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 187,50 € (15 m² x 0,25 € x 50 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 13 Janvier au 03 Mars 2017**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Entreprise GDCE (M. Bacconnier) route d'Hauterive 03200 Abrest.

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-027 (MT) en date du 25 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat et avenue de Vichy - RD 2209 Période du 23 janvier au 10 février 2017

Article 1^{er} : du 23 janvier au 10 février 2017, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules route de Gannat et avenue de Vichy (RD2209) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AB Réseaux 04 chemin du Recou – 69520 GRIGNY
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,**

Arrêté n° 2017-028 (MT) en date du 19 Janvier 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Canoë Kayak Club de Vichy Samedi 25 et Dimanche 26 mars 2017

Article 1^{ER} : M. Raphael WICHE est autorisé à ouvrir un débit de boissons à l'occasion d'une manifestation sportive à la rivière artificielle de Vichy (Ile de Beauregard) le Samedi 25 et Dimanche 26 mars 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Raphael WICHE , Canoë Kayak Club de Vichy BP 92617 – 03200 Vichy Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-029 (MT) en date du 19 Janvier 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement (Mme Noël) 06 rue Curie Vendredi 27 Janvier 2017

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le Vendredi 27 Janvier 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 05 rue Curie, mais autorisé pour le véhicule de Mme NOEL au n° 06.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme NOEL 6 rue Curie à Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-030 (MT) en date du 19 Janvier 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 25 rue de Banville Vendredi 27 Janvier 2017

Article 1er : Le Vendredi 27 janvier 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H aux n° 25 rue de Banville et autorisé pour le véhicule de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : entreprise DEMELOC – centre routier ZAC des gris 03400 Toulon / Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-031 (MT) en date du 19 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Vaures Période du 19 au 27 Janvier 2017

Article 1^{er} : du 19 au 27 Janvier 2017, la circulation des véhicules, Chemin des Vaures, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VIGILEC – ZI les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,**

Arrêté n° 2017-032 (MT) en date du 24 Janvier 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Boule Amicale Saint Yorraise Samedi 28 janvier 2017

Article 1^{ER} : M. BERTRAND Charlie, agissant pour le compte de la Boule Amicale St-Yorraise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive Samedi 28 janvier 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5:. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. BERTRAND Charlie, Boule Amicale St Yorraise – 5 impasse du grand domaine 03270 St Yorre.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-033 (MT) en date du 24 Janvier 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Club des Mini-Bolides Période de Mars à Octobre 2017

Article 1^{ER} : M. Philippe ALVIN, Président du Club Mini-bolides V.C.B. est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Centre Omnisports Pierre Coulon le 26 mars; les 07 et 08 avril; le 10 avril;

le 09 Avril; le 10 septembre; les 29 et 30 septembre, le 1^{er} octobre, le 22 octobre 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Philippe ALVIN, Club Mini-Bolides, Maison des Jeune BP 2617 – 03206 Vichy Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-034 (MT) en date du 24 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée du Champ rond et n° 24 rue Gravier Période du 30 Janvier au 10 février 2017

véhicules, allée du Champ rond et au n°24 rue Gravier s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures. M. Nicolas route d'Hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-035 (MT) en date du 24 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 57 rue A. CAVY Période du 30 Janvier au 10 février 2017

Article 1^{er} : du 30 Janvier au 10 février 2017, la circulation des véhicules, au droit Du n° 57 rue Adrien CAVY, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures M. Nicolas – route d'Hauterive 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,**

Arrêté n° 2017-036 (MT) en date du 25 Janvier 2017

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Croix des Barres
Période du 30 janvier au 13 février 2017**

Article 1^{er} : du 30 janvier au 13 février 2017, la circulation des véhicules, rue de la Croix des Barres, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- CEE Allier – M. Belot 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-037 (MT) en date du 25 Janvier 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenues F. Auberger, de la République, de Vichy et Pont Aristide Briand Période du 06 février au 03 mars 2017

Article 1^{er} : du 06 février au 03 Mars 2017, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules, avenues F. Auberger, de la République, de Vichy et Pont Aristide Briand, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SETELEN – ZI des Troques 69630 Chaponost.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-038 (MT) en date du 26 Janvier 2017

Objet : INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS MUNICIPAUX

ARTICLE 1er : L'utilisation de tous les terrains de sports situés au Stade Municipal est INTERDITE à compter du Jeudi 26 janvier 2017 à 8 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est immédiatement exécutoire en raison de l'urgence. La levée de l'interdiction sera prescrite par un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et le Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié aux Présidents de Clubs concernés et aux fédérations sportives.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,
Gérard BRUNEL**

Arrêté n° 2017-039 (MT) en date du 25 Janvier 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 69-71 avenue Fernand Auberge - Vendredi 10 Février 2017

Article 1er : Le Vendredi 10 février 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H aux n° 69-71 avenue Fernand Auberge et autorisé pour le véhicule de la SARL ART-TRANS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL ART-TRANS 42 avenue d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-040 (MT) en date du 27 Janvier 2017

Objet : Interdiction de circuler aux piétons Promenade rive gauche de l'Allier Période du 1^{er} février au 31 mars 2017

Article 1^{er} : du 1^{er} février au 31 mars 2017, la circulation des piétons le long de la promenade rive gauche de l'Allier sera réglementé comme suit :

- durant les travaux, la voie de circulation piétonne sera réduite
- suivant les besoins de l'entreprise, la voie de circulation piétonne pourra être barrée et une déviation sera installée par les espaces verts situés le long de cette voie.

Article 2 : La signalisation réglementaire et le barriérage sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Directeur de l'Office de Tourisme de Vichy
- M. le Directeur du Centre Omnisports de Vichy
- Entreprise CEE Allier - M. BELOT

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-041 (MT) en date du 27 Janvier 2017

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BOULANGERIE MOULIN DE PAIOU 77 Route de Charmeil – Bellerive sur Allier

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture de la boulangerie MOULIN DE PAIOU, 77 route de Charmeil, à Bellerive-sur-Allier

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Au Directeur de l'Établissement
- A Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy

Le Maire,
Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2017-042 (MT) en date du 31 Janvier 2017

Objet : Réglementation du stationnement 02 avenue de Vichy le Jeudi 02 février 2017

Article 1er : Le Jeudi 02 Février 2017 (matin), le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir au droit du n° 2 avenue de Vichy pour le camion de l'entreprise BGC.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler par le trottoir d'en face.

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,00 € (cinq euros) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : La présente autorisation précaire et révocable est accordée pour le Jeudi 02 février 2017 (matin)

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Sté ATTILA – 320 avenue Berthelot – 69008 Lyon

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-043 (MT) en date du 31 Janvier 2017

Objet : Autorisation d'installation de bennes et container sur le domaine public - Avenue de Vichy - Période du 1^{er} Février au 17 Mars 2017

Article 1^{er} : L'entreprise SOBECA est autorisée à installer des bennes de collecte et un container, au droit de l'Avenue de Vichy, pour la période **du 1^{er} Février au 17 Mars 2017**.

Article 2 : Les bennes et le container installés en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation des bennes et d'un container, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **668,85 €** (49 m² x 0,20 € x 12 jours) et (49m² x 0,25€ x 45 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6: La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **1^{er} Février au 17 Mars 2017**.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Entreprise SOBECA (M.Perreira) 12 rue Pierre et Marie Curie 63360 Gerzat

Pour le Maire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-044 (MT) en date du 31 Janvier 2017

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Vichy Période du 1^{er} Février au 17 Mars 2017

Article 1^{er}: du 1^{er} février au 17 mars 2017, la circulation des véhicules, au droit de l'Avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2: Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SOBECA (M. Da Silva Pereira 12 Pierre et Marie Curie 63360 Gerzat
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-045 (MT) en date du 31 Janvier 2017

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Golf Période du 1^{er} Février au 17 Mars 2017

Article 1^{er}: du 1^{er} Février au 17 Mars 2017, la circulation des véhicules, au droit de la rue du Golf, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SOBECCA 12 rue Pierre et Marie Curie 63360 GERZAT.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-046 (MT) en date du 31 Janvier 2017

Objet : REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON

Article 1 : Les concessions du cimetière mentionnées dans la liste ci-annexée et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur ces concessions seront enlevés soit par les soins des familles, soit par les soins de la commune un mois après la publication du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté il sera procédé à l'exhumation des restes inhumés dans les terrains repris pour ré-inhumation dans l'ossuaire du cimetière.

Article 4 : Les noms des personnes seront consignés dans un registre spécial qui pourra être consulté en Mairie et auprès du gardien du cimetière.

Article 5 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont les reprises sont prononcées, pourront être réaffectées à de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux portes de la Mairie et du cimetière pendant un mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VICHY
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Responsable du cimetière

Pour le Maire,
Adjoint délégué aux Affaires Générales,
Stéphane ARGENTIERI

Arrêté n° 2017-047 (MT) en date du 01 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée Badiou Période du Jeudi 02 au Vendredi 03 Février 2017

Article 1^{er} : du Jeudi 02 au Vendredi 03 Février 2017, la circulation des véhicules, au droit de l'allée Badiou, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SMTC – M. Cyril Batisse – rue Sous la Tour 63800 La Roche Noire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-048 (MT) en date du 01 Février 2017

Objet : LEVEE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS MUNICIPAUX

ARTICLE 1er : En raison de l'amélioration des conditions climatiques, l'utilisation de tous les terrains de sport municipaux, situés au Stade Municipal, sera de nouveau AUTORISÉE à compter du jeudi 2 février 2017.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et le Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux Présidents de Clubs concernés et aux fédérations sportives

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Gérard BRUNEL

Arrêté n° 2017-049 (MT) en date du 01 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation Rues A Cavy et F. Perraud Vendredi 03 Février 2017

Article 1^{er} : le Vendredi 03 Février 2017 entre 10 h 30 et 12 h 00, le cortège se rendant de la place de l'église au cimetière paysager est autorisé à passer par les rues A. Cavy et F. Perraud, sens montant.

Articles 2 : Durant son passage, la circulation sera coupée:

- rue A. Cavy (partie comprise entre la Place de l'Eglise et la rue F. Perraud)
- rue F. Perraud (partie comprise entre la rue A.Cavy et l'entrée du Cimetière Paysager)

Article 3 : La circulation et la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy,
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

Le Maire
Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2017-050 (MT) en date du 06 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 53 et 90 rue A. CAVY et 09 Place de l'église Période du 08 au 09 février 2017

Article 1^{er} : du 08 au 09 février 2017, la circulation des véhicules, au droit des n° 53 et 90 rue Adrien CAVY et 09 place de l'église, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures M. MICHEL – route d'Hauterive 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-051 (MT) en date du 06 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 120, rue du Léry 4, rue des Alouettes 7, Bd des Rossignols Période du 08 au 09 février 2017

Article 1^{er} : du 30 Janvier au 10 février 2017, la circulation des véhicules, au droit des n° 120 rue du Léry, 4 rue des Alouettes et 7 Bd des Rossignols, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures. M. Michel Nicolas route d'Hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-052 (MT) en date du 06 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement (Route barrée sauf riverains) Rue du Creux Véry et Avenue G. de Gaulle Période du 18 Février au 03 Mars 2017

Article 1 : Du 18 Février au 03 Mars 2017, la circulation rue du Creux Véry sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Du 18 février au 03 Mars 2017, la circulation avenue G. De Gaulle, selon les besoins du chantier, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou panneaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- SITA MOS
- Centre de secours Bellerive sur Allier - Vichy
- KEOLIS

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-053 (MT) en date du 06 Février 2017

Objet : 20^{ème} EDITION DES FOULEES VICHYSOISES Interdiction de stationner et circuler sur les voies montantes et descendantes de l'entrée du parc Omnisports au Palais du lac, sur la totalité du parking du Palais du lac, sur le parking prise d'eau canoë kayak et sur la voie ouvert au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du parc Omnisports côté rotonde des tennis **LE DIMANCHE 12 MARS 2017**

Article 1er : Le Dimanche 12 Mars 2017, de 06 h à 18 h, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur les voies montantes et les voies descendantes de l'entrée du Parc Omnisports au Palais du Lac, sur la totalité du parking du Palais du Lac et du Palais des Sports, sur la voie ouverte au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du Parc Omnisports côté – rotonde des tennis ainsi que le parking prise d'eau canoë Kayak.

Article 2 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire de Vichy

(arrêté abrogé par l'arrêté n° 2017-083 (MT) du 06.03.2017)

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-054 (MT) en date du 06 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée - Rue de Navarre (Intersection rue du Creux Véry et Chemin de la Prat) Mercredi 22 Mars 2017

Article 1 : Le Mercredi 22 Mars 2017, la circulation rue de Navarre (intersection rue du Creux Véry et Chemin de la Prat) sera interdite.

Article 2 : une déviation sera mise en place :

- Rue du Creux Véry => rue de Navarre => rue Rhin et Danube.
- Chemin de la Prat => Av. G. de Gaulle
- Rue de Navarre => rue du Creux Véry => Av. G. de Gaulle

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-055 (MT) en date du 06 Février 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Les Anciens du Foot de Vichy le Samedi 10 Juin 2017

Article 1^{ER} : Monsieur Laurent REYES, secrétaire de l'association 'Les anciens du football de Vichy' est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation sportive au Centre Omnisports, « terrain de football la plaine » le Samedi 10 juin 2017.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent REYES – Anciens du foot de Vichy 04 allée de Pralong 03300 Cusset

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-056 (MT) en date du 08 Février 2017

Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 05, 07 et 09 Avenue de la République 02 Avenue Fernand Auberger Période du 13 au 24 février 2017

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit des n° 05, 07 et 09 Avenue de la République et 02 Avenue Fernand Auberger pour la période du **13 au 24 Février 2017**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 63,00 € (21m² x 0,25€ x 12 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **13 au 24 Février 2017**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SAS Entreprise BOURRON 03 rue de Romainville 03300 Cusset.

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-057 (MT) en date du 08 Février 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement n°03 place de l'église Mardi 21 Février 2017

Article 1er : Le Mardi 21 février 2017, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir en contre-sens entre 8 H et 18 H au n° 03, place de l'église pour le véhicule de la SARL ART-TRANS.

Article 2 : Des cônes de Lubeck seront installés afin de signaler et sécuriser le stationnement. Une personne de la SARL ART-TRANS devra être mise à disposition pour aider les riverains à traverser sur le passage piéton.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL ART-TRANS 42 avenue d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-058 (MT) en date du 08 Février 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Pétanque Beauvezétoise et Aquariophilie et Terrariophilie de Vichy Période du 04 au 05 mars 2017

ARTICLE 1^{ER} : La Pétanque Beauvezétoise et M. MOLHERAT, agissant pour le compte de l'ATV sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation (reptile expo bourse) au COSEC du Samedi 04 et Dimanche 05 mars 2017.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : M. MOLHERAT Patrick – 12 rue de la Petite Côte – Martinge 03800 Biozat.

Pour le Maire,

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-059 (MT) en date du 08 Février 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Racing Club de Vichy Athlétisme Dimanche 12 Mars 2017

Article 1^{er} : Messieurs GENESTE et CADRAN, représentants du Racing Club de Vichy Athlétisme sont autorisés à exploiter un débit temporaire de 3^{ème} catégorie au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion d'une manifestation sportive le Dimanche 12 mars 2017 (20^{ème} édition des Foulées Vichyssoise).

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Jean-Louis GENESTE et M. Patrice CADRAN - Racing Club de Vichy Athlétisme – Centre Omnisports B.P. 92617 – VICHY Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-060 (MT) en date du 08 Février 2017

Objet : Réglementation du stationnement 17 rue Victor Hugo Mercredi 15 Février 2017

Article 1er : Le Mercredi 15 Février 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 17 rue Victor Hugo et autorisé pour le véhicule de livraison chez Mme Françoise GENTY.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme Françoise GENTY 17 rue Victor Hugo 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-061 (MT) en date du 09 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue des Acacias et chemin des Calabres Période du 13 au 24 Février 2017

Article 1^{er} : du 13 au 24 Février 2017, la circulation des véhicules, avenue des Acacias et chemin des Calabres s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDCE (M. Lasnier) route d'Hauterive 03200 Abrest

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-062 (MT) en date du 10 Février 2017

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC FETE FORAINE LUNA PARK 2017 Du 11 février au 05 mars 2017 sur voies et parkings privés ouverts au public dans l'enceinte du Centre Omnisports P.Coulon

Article 1^{er} – Est autorisée, l'ouverture au public du LUNA PARK 2017 dans l'enceinte du Centre Omnisports Pierre Coulon **du 11 février au 05 mars 2017 inclus.**

Article 2 – Les Coorganisateur devront se conformer au plan d'implantation des emplacements des métiers/attractions/manèges forains et voies de dégagement internes annexé au présent arrêté.

Ils devront en particulier respecter les distances indiquées au dit plan d'implantation à savoir :

- 15 mètres de largeur à l'entrée du champ de foire.
- 8 mètres au moins de largeur de toutes les voies de circulation ménagées entre les rangées de manèges, métiers et attractions.

Les distances sus rappelées s'entendent « hors tout » c'est à dire espace de 8 mètres parfaitement dégagé

Toute saillie et obstacle sont formellement interdits à l'intérieur des voies d'accès et de circulation prédéfinies.

La « bande de roulement » ainsi fixée doit permettre la circulation de la foule piétonne et l'accès et circulation des véhicules de secours.

Article 3 Les installations de « grande hauteur » devront respecter les prescriptions de la servitude publique aéronautique imposée par la proximité de l'aéroport de Vichy Charmeil. Ils solliciteront les autorisations nécessaires auprès du Préfet de l'Allier, autorité compétente en matière de police Administrative spéciale aérienne.

Article 4- Les Installations et branchements électriques devront être soumis préalablement à l'ouverture au public, au contrôle et à l'avis favorable d'un bureau d'études agréé. Les conclusions du

rapport seront communiquées sans délai à la Mairie de Bellerive-sur-Allier et ses prescriptions mises en œuvre et réalisées dans les délais prescrits.

Article 5 - Chaque exploitant de manège et attraction devra être titulaire et en possession des pièces justificatives suivantes :

- Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Carnet d'entretien comportant indication du contrôle technique en cours de validité, conformément aux termes de la convention susvisée du 17 août 2007.

Les documents sus énumérés devront être communiqués aux co organisateurs qui en conserveront photocopies.

Article 6 – Les co-organisateurs inscriront sur un registre ouvert par eux-mêmes à cet effet, la liste de tous les exploitants : commerçants et entrepreneurs de manèges et attractions participant à la manifestation, en consignnant sur ledit registre leurs identités et adresses, les photocopies des pièces visées à l'article 5 seront annexées audit registre.

Le registre indiqué au présent article et les photocopies des pièces annexes désignées à l'article 5, devront être présentés par les co-organisateurs à toute demande des services de la police nationale ou municipale ou tout agent spécialement missionné par le Maire.

Article 7 – L'ouverture au public est autorisée de 9 heures à 1 heure du matin. Le son des haut-parleurs, diffuseurs de musique artificielle et tous autres bruits artificiels devra être musique et autres bruits artificiels devra être régulé et réduit à son minimum « mis en sourdine » dès 22 heures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Vichy
- Monsieur le Gérant de la SARL Attractions Loisirs du Centre et Président de l'A.S.I.F.A.
- Madame la Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés de sa mise en application.

Ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier – Direction de la Réglementation
- Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de l'Agglomération de Vichy.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-063 (MT) en date du 13 Février 2017

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Bellerive Brugheas Football Période de Mars à Mai 2017**

Article 1^{ER} : M. REY, Président du Bellerive Brugheas Football est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de manifestations les 05 mars, 26 mars, 02 avril, 09 avril, 23 avril et 21 mai 2017, au stade municipal de Bellerive.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. REY, Président du Bellerive Brugheas Foot 17 rue du Stade – 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-064 (MT) en date du 13 Février 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie VICHY PETANQUE Jeudi 09 Mars 2017

Article 1^{ER} : M. Roger MALBEC, Président de Vichy Pétanque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Jeudi 09 Mars 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Roger MALBEC 19 rue Clément Marot à Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-065 (MT) en date du 13 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bellerive sur Allier Période du 15 Février au 14 Avril 2017

Article 1^{er} : du 15 Février au 14 Avril 2017, la circulation des véhicules, sur l'ensemble de la Commune de Bellerive sur Allier, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Selon l'avancée du chantier, le stationnement pourra être interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VIGILEC – ZI les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-066 (MT) en date du 14 Février 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 66 rue J.B. Burlot emménagement 17 rue Pascal Mardi 07 Mars 2017

Article 1er : Le Mardi 07 Mars 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H aux n° 64 à 68 rue J.B. Burlot et 15 à 19 rue Pascal et autorisé pour les véhicules de la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 25,25 € (vingt-cinq euros vingt-cinq centimes) pour stationnement d'un camion et d'un monte-meubles. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-067 (MT) en date du 15 Février 2017

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALON « VINOMEDIA » Palais du Lac Du 17 au 19 février 2017

Article 1^{er} – Madame Meihan LIU, responsable de l'organisation du salon est autorisée à organiser le Salon « VINOMEDIA » dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier du 17 au 19 février 2017.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Madame le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER
- Madame Meihan LIU - VINOMEDIA

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Arrêté n° 2017-068 (MT) en date du 16 Février 2017

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)
Rues Pierre PENNET et GOUNOD Période du 20 Février au 03 Mars 2017**

Article 1 : Du 20 Février au 03 Mars 2017, la circulation rues Pierre PENNET et GOUNOD sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis **Pour le Maire**

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-069 (MT) en date du 16 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 09 rue Sévigné Période du 06 au 20 Mars 2017

Article 1^{er} : du 06 au 20 mars 2017, la circulation des véhicules, au droit du n° 09 rue Sévigné, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. CONSTRUCTEL ENERGIE 3 rue Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

Arrêté n° 2017-070 (MT) en date du 17 Février 2017

Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE M. Sébastien HURVOIS

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **HURVOIS**
- Prénom : **Sébastien**
- Qualité : Propriétaire : Détenteur : de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **23 rue Sévigné 03700 Bellerive-sur-Allier**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MACIF

Numéro du contrat : **15372146**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **19/01/2017**

Par : **Monsieur Mathieu CHAMBONNERAU – SAS MATDOC EDUCATION – 75 rue Hegemortes - 03000 MOULINS**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **FALCO**
- Race ou type : **ROTTWEILLER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1ère 2ème
- Date de naissance ou âge : **05/09/2009**
- Sexe : Mâle Femelle

• N° de tatouage : effectué le :

• N° de puce : **528 224 000 001 195** Implantée le : **27/11/2009**

Vaccination antirabique effectuée le : **17/05/2016....** Par :

- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :

• Évaluation comportementale effectuée le : **06/02/2017** par : **Docteur A. BALZER**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Arrêté n° 2017-071 (MT) en date du 17 Février 2017

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Occupation du domaine public Esplanade Mitterrand – Rue F. Driffort **Samedi 1^{er} Avril 2017**

Article 1er : Le samedi 1^{er} avril 2017, toute la journée, madame Dominique BRU, responsable du CCAS de Bellerive est autorisée à occuper le domaine public, esplanade F. Mitterrand et Rue F. Driffort dans la partie comprise entre les parkings « Laurencia » et « le Fontane ».

Article 2 : Le samedi 1^{er} Avril 2017, toute la journée, la circulation des véhicules sera interdite, rue F. Driffort dans la partie comprise entre la rue A. Cavy et l'entrée du parking de l'immeuble « le Fontane ». Par dérogation, les riverains de cette portion de voie, pourront circuler à double sens et entrer et sortir par la rue A. Cavy. Un « STOP » sera implanté, rue F. Driffort, pour régler la sortie sur la rue A. Cavy.

Article 3 : Du vendredi 31 mars 2017 à 20 heures au samedi 1^{er} avril 2017 à 20 heures, le stationnement sera interdit sur le parking de l'immeuble « le Fontane » et rue F. Driffort dans la partie comprise entre la rue A. Cavy et le parking de l'immeuble « le Fontane ».

Article 4 : Le stationnement mentionné à l'article 3 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

Article 7 : Pendant l'interdiction énoncée au précédent article, la circulation sera déviée par rue A. Cavy → rue J. B. Burlot → Rue A. Peyronnet.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Madame la responsable du CCAS
- Monsieur le Directeur de Keolis

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-072 (MT) en date du 17 Février 2017

Objet : Réglementation du stationnement 02 avenue de Vichy **Mardi 21 et Mercredi 22 Février 2017**

Article 1er : Les Mardi 21 et Mercredi 22 Février 2017 (de 09h à 11h), le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir au droit du n° 2 avenue de Vichy pour le camion de l'entreprise BGC.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler par le trottoir d'en face.

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,00 € (dix euros) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : La présente autorisation précaire et révoquant est accordée pour les Mardi 21 et Mercredi 22 février 2017 (de 9h à 11h).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Sté ATTILA – 320 avenue Berthelot – 69008 Lyon

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-073 (MT) en date du 17 Février 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Club de l'Aviron de Vichy Période du 21 au 25 Juin 2017

Article 1^{ER} : M. Michel MANILLERE, Président du Club d'Aviron de Vichy est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Centre Omnisports Pierre Coulon. les 21 et 22 juin, 23 et 24 Juin et le 25 juin 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.
6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Michel MANILLERE – Club de l'Aviron de Vichy- 03-05 av. de la Croix St Martin à Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-074 (MT) en date du 20 Février 2017

Objet : Réglementation du stationnement 19 rue Jean Jaurès Jeudi 23 Février 2017

Article 1er : Le jeudi 23 février 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 10 H 30 au droit des n° 14 à 18 rue Jean Jaurès et autorisé à cheval sur le trottoir au droit du n° 19 pour le véhicule de livraison de l'entreprise PAÏS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,00 € (cinq euros) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand Cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. RODRIGUES – Entreprise PAÏS – 9 rue de l'Industrie – ZA du Chazaleix – 63730 Les Martres de Veyre

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-075 (MT) en date du 27 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 07 rue de Beauséjour Période du 06 au 10 Mars 2017

Article 1^{er} : du 06 au 10 mars 2017, la circulation des véhicules, au droit du n° 07 rue de Beauséjour, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. DESFORGES rue du Pourtais 03630 Desertines

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-076 (MT) en date du 28 Février 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE Boule Vichyssoise Période de Mars à Septembre 2017

Article 1^{ER} : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, Samedi 04 mars ; Samedi 11 et Dimanche 12 mars ; Samedi 25 mars ; Mardi 04 avril ; Samedi 22 avril ; Samedi 17 et Dimanche 18 juin ; Samedi 02 et Dimanche 03 septembre 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Île de France 03200 Vichy

Pour le Maire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-077 (MT) en date du 28 Février 2017

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC FETE FORAINE LUNA PARK 2017 Prolongation d'ouverture jusqu'au Dimanche 19 Mars 2017 inclus Fermeture exceptionnelle le Dimanche 12 mars 2017 sur voies et parkings privés ouverts au public dans l'enceinte du Centre Omnisports P.Coulon

Article 1^{er} – Est autorisée, l'ouverture au public du LUNA PARK 2017 dans l'enceinte du Centre Omnisports Pierre Coulon **jusqu'au dimanche 19 mars inclus (fermeture exceptionnelle le dimanche 12 mars 2017).**

Article 2 – Les Coorganisateur(e)s devront se conformer au plan d'implantation des emplacements des métiers/attractions/manèges forains et voies de dégagement internes annexé au présent arrêté.

Ils devront en particulier respecter les distances indiquées au dit plan d'implantation à savoir :

- 15 mètres de largeur à l'entrée du champ de foire.
- 8 mètres au moins de largeur de toutes les voies de circulation ménagées entre les rangées de manèges, métiers et attractions.

Les distances sus rappelées s'entendent « hors tout » c'est à dire espace de 8 mètres parfaitement dégagé
Toute saillie et obstacle sont formellement interdits à l'intérieur des voies d'accès et de circulation prédéfinies.

La « bande de roulement » ainsi fixée doit permettre la circulation de la foule piétonne et l'accès et circulation des véhicules de secours.

Article 3 Les installations de « grande hauteur » devront respecter les prescriptions de la servitude publique aéronautique imposée par la proximité de l'aéroport de Vichy Charmeil. Ils solliciteront les autorisations nécessaires auprès du Préfet de l'Allier, autorité compétente en matière de police Administrative spéciale aérienne.

Article 4- Les Installations et branchements électriques devront être soumis préalablement à l'ouverture au public, au contrôle et à l'avis favorable d'un bureau d'études agréé. Les conclusions du rapport seront communiquées sans délai à la Mairie de Bellerive-sur-Allier et ses prescriptions mises en œuvre et réalisées dans les délais prescrits.

Article 5 - Chaque exploitant de manège et attraction devra être titulaire et en possession des pièces justificatives suivantes :

- Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Carnet d'entretien comportant indication du contrôle technique en cours de validité, conformément aux termes de la convention susvisée du 17 août 2007.

Les documents sus énumérés devront être communiqués aux co organisateurs qui en conserveront photocopies.

Article 6 – Les co-organisateurs inscriront sur un registre ouvert par eux-mêmes à cet effet, la liste de tous les exploitants : commerçants et entrepreneurs de manèges et attractions participant à la manifestation, en consignnant sur ledit registre leurs identités et adresses, les photocopies des pièces visées à l'article 5 seront annexées audit registre.

Le registre indiqué au présent article et les photocopies des pièces annexes désignées à l'article 5, devront être présentés par les co-organisateurs à toute demande des services de la police nationale ou municipale ou tout agent spécialement missionné par le Maire.

Article 7 – L'ouverture au public est autorisée de 9 heures à 1 heure du matin. Le son des haut-parleurs, diffuseurs de musique artificielle et tous autres bruits artificiels devra être musique et autres bruits artificiels devra être régulé et réduit à son minimum « mis en sourdine » dès 22 heures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Madame le Sous-Préfet
 - Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Vichy
 - Monsieur le Gérant de la SARL Attractions Loisirs du Centre et Président de l'A.S.I.F.A.
 - Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Chargés de sa mise en application.

Ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier – Direction de la Réglementation
- Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de l'Agglomération de Vichy.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-078 (MT) en date du 28 Février 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue G. de Gaulle (entrée d'agglomération au rond-point De Lattre de Tassigny) Période du 13 Mars au 31 mars 2017

Article 1^{er} : Du 13 au 31 Mars 2017, la circulation des véhicules avenue G. de Gaulle (entre d'agglomération rond-point De Lattre de Tassigny), s'effectuera sur une voie rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise SIGNANET.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise SIGNANET – 120 route des Feuillats – 58300 Decizes.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-079 (MT) en date du 28 Février 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 19 Bd des Hironnelles Mardi 09 mai 2017

Article 1er : Le Mardi 09 Mai 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 19 Bd des Hironnelles et autorisé pour le véhicule la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-080 (MT) en date du 01 Mars 2017

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN LA FOIR'FOUILLE
Route de Charmeil – Bellerive sur Allier**

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture du magasin la Foir'Fouille, route de Charmeil, à Bellerive-sur-Allier

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :
- Au Directeur de l’Etablissement
- A Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l’Agglomération de Vichy

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2017-081 (MT) en date du 10 Mars 2017

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 07 rue des Chabannes Basses
Vendredi 10 mars 2017**

Article 1^{er} : Vendredi 10 mars 2017, la circulation des véhicules, au droit du n° 07 rue des Chabannes Basses, s’effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l’entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. CONSTRUCTEL ENERGIE 3 rue Pérignat 63800 Cournon d’Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-082 (MT) en date du 03 Mars 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 27 avenue de Russie Lundi 20 et Mardi 21 Mars 2017

Article 1er : Les Lundi 20 et Mardi 21 Mars 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H aux n° 27 avenue de Russie et autorisé pour le véhicule de la SARL ART-TRANS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l’emplacement désigné à l’article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d’occupation du domaine public est soumise à une redevance d’un montant de 20,20 € (vingt euros vingt centimes) pour le stationnement d’un camion. A payer d’avance au service de la Police Municipale par chèque à l’ordre du Trésor Public.

Article 4 : l’interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL ART-TRANS 42 avenue d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-083 (MT) en date du 06 Mars 2017

Objet : 20^{ème} EDITION DES FOULEES VICHYSOISES Interdiction de stationner et circuler sur les voies montantes et descendantes de l'entrée du parc Omnisports au Palais du lac, sur la totalité du parking du Palais du lac, sur le parking prise d'eau canoé kayak et sur la voie ouverte au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du parc Omnisports côté rotonde des tennis
SAMEDI 11 MARS et DIMANCHE 12 MARS 2017

Article 1 : L'arrêté n° 2017-053 (MT) est abrogé.

Article 2 : Du Samedi 11 Mars à 10h au Dimanche 12 Mars 2017 à 18 h, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur les voies montantes et les voies descendantes de l'entrée du Parc Omnisports au Palais du Lac, sur la totalité du parking du Palais du Lac et du Palais des Sports, sur la voie ouverte au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du Parc Omnisports côté – rotonde des tennis ainsi que le parking prise d'eau canoë Kayak.

Article 3 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire de Vichy

Arrêté n° 2017-084 (MT) en date du 06 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 25 rue de Beauregard – 23 rue Charloing – 54 rue M. Chalus Période du 06 au 31 Mars 2017

Article 1^{er} : du 06 au 31 mars 2017, la circulation des véhicules, 25 rue de Beauregard, 23 rue Charloing et 54 rue M. Chalus, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.
Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDCE (M. Lasnier)

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-085 (MT) en date du 06 Mars 2017

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public n° 56 Super Bellerive
Période du 08 au 22 mars 2017**

Article 1^{er} : L'entreprise AHMETOVIC'BAT est autorisée à installer une benne de collecte, au droit du n° 56 Super Bellerive pour la période **du 08 au 22 mars 2017**.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **75,00 €** (20 m² x 0,25 € x 15 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période **du 8 au 22 mars 2017**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Entreprise AHMETOVIC'BAT 60 rue Gaillard 03200 Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-086 (MT) en date du 07 Mars 2017

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement n° 06
Chemin de la Garde Lundi 13 Mars 2017**

Article 1er : Le Lundi 13 Mars 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 07 Chemin de la Garde et autorisé pour le véhicule de la SARL ART-TRANS au n° 06.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL ART-TRANS 42 avenue d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-087 (MT) en date du 07 Mars 2017

**Objet : Autorisation d'installation d'une nacelle sur le Domaine public n° 64 rue JB. Burlot
Jeudi 23 mars 2017**

Article 1er : Le Jeudi 23 mars 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°64 rue JB. Burlot, mais autorisé pour la nacelle de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,00 € (cinq euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : entreprise ENGIE HOME SERVICES 15 Bd du Bicentenaire 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-088 (MT) en date du 08 Mars 2017

Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE M. Mathieu BOUCHER

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **BOUCHER**
- Prénom : **Mathieu**
- Qualité : Propriétaire : Détenteur : de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **30 rue Paul Devaux 03700 Bellerive-sur-Allier**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

SantéVet

Numéro du contrat : **79-449-640-23876**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **31/08/2016**

Par : **Monsieur Mathieu CHAMBONNERAU – SAS MATTDOC EDUCATION – 75 rue Hegemortes - 03000 MOULINS**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **JUNE DU CLOS LENKA**
- Race ou type : **ROTTWEILLER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1ère 2ème
- Date de naissance ou âge : **19/12/2014**
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : _____ effectué le :

ou :

- N° de puce : **250268712240332** Implantée le :

Vaccination antirabique effectuée le : **19/03/2016** par : **Docteur VAN HAERSMA DE WIRH**

- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : _____ par :

- Évaluation comportementale effectuée le : **28/08/2015** par : **Docteur A. DEBRADE**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-089 (MT) en date du 08 Mars 2017 :

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenues F. Auberger, de la République, de Vichy, route de Charmeil et Pont Aristide Briand Période du 13 mars au 14 avril 2017

Article 1^{er} : du 13 mars au 14 avril 2017, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules, avenues F. Auberger, de la République, de Vichy, route de Charmeil et Pond Aristide Briand, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie par balisage, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SETELEN – ZI des Troques 69630 Chaponost.
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-090 (MT) en date du 10 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue des Fleurs Période du 16 mars au 28 avril 2017

Article 1 : Du 16 mars au 28 avril 2017, la circulation rue des Fleurs sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation. Une déviation sera mise en place par les rues Anatole France et Charloing.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis

Arrêté n° 2017-091 (MT) en date du 10 Mars 2017

Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Cérémonie commémorative du 19 Mars 1962
« Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » Le Dimanche 19 Mars 2017

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Dimanche 19 mars 2017 de 09h00 à 12h00, Place du Souvenir Français, Esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Dimanche 19 Mars 2017 de 11h00 à 12h00 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A.Londres et la rue F.Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F.Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9: le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- KEOLIS

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-092 (MT) en date du 10 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains Rues Sévigné et Pascal Mercredi 22 Mars 2017

Article 1 : Le Mercredi 22 Mars 2017, la circulation rues Sévigné et Pascal sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- SIVOM Vallée du Sichom 08 route de Mariol à Busset
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-093 (MT) en date du 10 Mars 2017

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 12 et 14 rue Marx Dormoy
Période du 22 au 31 Mars 2017**

Article 1^{er} : du 22 au 31 mars 2017, la circulation des véhicules, au droit des n° 12 et 14 rue Marx Dormoy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SAG VIGILEC – Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-094 (MP) en date du 10 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement

- Rue du Creux Véry
-

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 Juin 2014 susvisé portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est modifié et complété par les mesures énoncées dans les articles suivants :

Article 2 : **Rue du Creux Véry**, à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle, le panneau « cédez le passage » est supprimé et remplacé par un panneau « STOP ». Les usagers de la rue du Creux Véry devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules déjà engagés sur l'avenue Général de Gaulle.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-095 (MT) en date du 13 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République Période du 20 mars au 03 avril 2017

Article 1^{er} : du 20 mars au 03 avril 2017, la circulation des véhicules, avenue de la République, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDCE (M. Bacconnier) route d'Hauterive 03200 Abrest

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-096 (MT) en date du 13 Mars 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 12 rue Saint Saëns Mercredi 03 Mai 2017

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le Mercredi 03 Mai 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 09 et 11 rue Saint Saëns, mais autorisé pour le véhicule de la SARL P.DARDINIER et Fils au n° 12.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.Dardinier et Fils 19 rue des Ribes 63170 Aubières

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-097 (MT) en date du 10 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Impasse Métot Période du 13 au 17 Mars 2017

Article 1^{er} : du 13 au 17 mars 2017, la circulation des véhicules, au droit de l'Impasse Métot , s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SIVOM Vallée du Sichon

Pour le Maire

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-098 (MT) en date du 15 Mars 2017

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)
Rues Sévigné, Pascal et Jean-Zay Période du 03 Avril au 22 Mai 2017**

Article 1 : Du 03 avril au 22 mai 2017, selon l'avancée des travaux et les besoins de l'entreprise, la circulation rues Sévigné, Pascal et Jean-Zay sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-099 (MT) en date du 15 Mars 2017

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat - RD 2209
Période du 20 au 31 Mars 2017**

Article 1^{er} : du 20 au 31 Mars 2017, la circulation des véhicules route de Gannat (RD2209) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AB Réseaux 04 chemin du Recou – 69520 GRIGNY

➤ U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-100 (MT) en date du 15 Mars 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Racing Club de Vichy Athlétisme Lundi 1^{er} mai 2017

Article 1^{er} : M. Patrice CHASSOT, Président du Racing Club de Vichy Athlétisme est autorisé à exploiter un débit temporaire de 3^{ème} catégorie au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion d'une manifestation sportive le Lundi 1^{er} Mai 2017 (Meeting Mahieu sur piste).

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Patrice CHASSOT - Racing Club de Vichy Athlétisme – Centre Omnisports B.P. 92617 – VICHY Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-101 (MT) en date du 15 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 64 rue du Léry Période du 20 au 23 Mars 2017

Article 1^{er} : du 20 au 23 mars 2017, la circulation des véhicules, au droit du n° 64 rue du Léry , s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SIVOM Vallée du Sichon – 8 route de Mariol 03270 Busset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-102 (MT) en date du 16 Mars 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Boule des Glacières Samedi 08 Avril 2017

Article 1^{ER} : M. Gille CLUZY, agissant pour le compte de la Boule des Glacières est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive le Samedi 08 Avril 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5:. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gilles CLUZY – La boule des Glacières 41 Bd des Romains 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-103 (MT) en date du 16 Mars 2017

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC CHAPITEAU/PARKING DECATHLON Trocathlon du 18 au 25 Mars 2017

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du Chapiteau pour le « Trocathlon », du 18 au 25 Mars 2017 sur le parking du magasin DECATHLON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ Madame le Sous- Préfet de l'arrondissement de Vichy
- ❑ Monsieur le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- ❑ Mr le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur, M. Thibaut PELLEGRY

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-104 (MT) en date du 20 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Charmeil - RD 06
Période du 20 Mars au 07 avril 2017

Article 1^{er} : du 20 Mars au 07 Avril 2017, la circulation des véhicules route de Charmeil (RD 06) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CEE Allier (M. Belot) rue Blaise Sallard 03400 Yzeure
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-105 (MT) en date du 20 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 26 à 38 rue G. Ramin
Vendredi 24 Mars 2017

Article 1 : Le Vendredi 24 mars 2017, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route). La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SRA SAVAC – ZI Vichy Rhue – 03300 Creuzier le vieux

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-106 (MT) en date du 21 Mars 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 71 Av. de Russie emménagement 66 rue J.B. Burlot Mardi 25 Avril 2017

Article 1^{er} : Le Mardi 25 Avril 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 71 av. de Russie et aux n° 64 à 68 rue J.B. Burlot et autorisé pour le véhicule de la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,20 € (vingt euros vingt centimes) pour stationnement d'un camion et d'un monte-meubles. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-107 (MT) en date du 20 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Stade Vendredi 24 Mars 2017

Article 1^{er} : le Vendredi 24 mars 2017, la circulation des véhicules, au droit de la rue du Stade, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- GDCE Route d'Hauterive – 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-108 (MT) en date du 24 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Voies montantes et descendantes accès Parking Palais du lac –contournement parking du Palais du Lac du 06 au 17 avril 2017

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Palais du lac du 06 au 17 avril 2017

Article 2 : La circulation et le stationnement sur la voie d'accès et de contournement du parking du Palais du Lac seront interdits du 06 au 17 avril 2017.

Article 3 : La circulation et le stationnement de véhicules du 06 au 17 avril 2017 sera interdit à l'entrée du Centre Omnisports et sur les voies montantes et descendantes qui desservent le parking du Palais du lac

Article 4 : Le stationnement sur la voie désignée sera considéré comme gênant (art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325.1 du Code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant et entretenue par les services techniques du Centre Omnisports.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Jérôme JOANNET, Directeur général de l'office de Tourisme et de thermalisme de vichy – 19 rue du Parc – BP 62677 – 03206 Vichy cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-109 (MT) en date du 27 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Stade Période du 30 Mars au 03 avril 2017

Article 1^{er} : Du 30 mars au 03 avril 2017, la circulation des véhicules, au droit de la rue du Stade, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- GDCE Route d'Hauterive – 03200 Abrest

Pour le Maire

Arrêté n° 2017-110 (MT) en date du 27 Mars 2017

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)
Chemin du Briandet Période du 03 au 07 avril 2017**

Article 1 : Du 03 au 07 avril 2017, la circulation chemin du Briandet sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EIFFAGE – route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-111 (MT) en date du 27 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 10 rue J.B. Agabriel Période du 03 au 05 Avril 2017

Article 1^{er} : du 03 au 05 Avril 2017, la circulation des véhicules, au droit du n° 10 rue J.B. Agabriel, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VB Energie et Services Patin 17 rue du Petit Clos 63016 Clermont Fd.

Pour le Maire

Arrêté n° 2017-112 (MT) en date du 27 Mars 2017

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération d'emménagement (M. Labat)
120 avenue de Vichy Samedi 1^{er} Avril 2017**

Article 1er : Le Samedi 1^{er} Avril 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 120 avenue de Vichy, mais autorisé pour le véhicule de M. LABAT David.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. LABAT David

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-113 (MT) en date du 29 Mars 2017

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU FOYER DE VIE AVERPAHM Allée
du Champ Rond – Bellerive sur Allier**

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture du Foyer de Vie Averpahm, allée du Champ Rond, à Bellerive-sur-Allier

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :
- Au Directeur de l'Etablissement
- A Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2017-114 (MT) en date du 30 Mars 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement (Mme De Cassan) 30 avenue de Russie Samedi 1^{er} Avril 2017

Article 1er : Le Samedi 1^{er} Avril 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 30 avenue de Russie, mais autorisé pour le véhicule de Mme DE CASSAN ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme DE CASSAN

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2017-115 (MT) en date du 30 Mars 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de Navarre (entre rue Rhin et Danube et n° 46 rue de Navarre) Période du 10 au 28 Avril 2017

Article 1^{er} : du 10 au 28 Avril 2017, la circulation des véhicules, au droit de la Rue de Navarre (entre rue Rhin et Danube et n° 46 rue de Navarre), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. PCE Services – 16 rue des Guérins 42120 Le Coteau.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf février, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 3 février 2017.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 25

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M.VENUAT, M. PLANCHE, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE, M. TRILLET, , Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

ABSENTS REPRESENTÉS : 4

Mme DUBESSAY par Mme DESPREZ

Mme MACHEX par Mme GONINET

Mme SOREL-GARNIER par Mme JOANNET

Mme BABIAN-LHERMET par M. BONJEAN

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 15 Décembre 2016

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 16 Décembre 2016 au 09 Février 2017

Décision n° 2016-033 en date du 16 Décembre 2016 –Marchés de prestation de service - souscription de contrats d'assurance – attribution marchés 16B_024 (lot 1) 16B_025 (lot 2) -16B_026 (lot 4) - Lot 1 : Responsabilité civile, protection juridique - Lot 2 : Dommages aux biens mobiliers ou immobiliers - Lot 4 : Flotte automobile et matériels travaux publics

Acceptation des marchés concernant les contrats d'assurances, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 16B_024 - Lot n°1 : responsabilités, protection juridique, à passer avec SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour une prime annuelle prévisionnelle de 3 359.92 € T.T.C, correspondant à l'offre de base

■ Marché 16B_025 - Lot n°2 : Dommages aux biens mobiliers ou immobiliers à passer avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON, pour une prime annuelle prévisionnelle de 10 752.00 € TTC

■ Marché 16B_026 - Lot n°4 : Flotte automobile et matériels de travaux publics à passer avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON, pour une prime annuelle prévisionnelle de 17 900.44 € T.T.C., correspondant à l'offre de base + PSE (contenu du véhicule)

Les marchés sont conclus pour une année, reconductible 2 fois 1 an, soit une durée totale de 3 ans maximum et prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision n° 2016-034 en date du 19 Décembre 2016 - Marché de service -Maintenance de trois fontaines Marché M014-2013 – avenant n°3

Acceptation de l'avenant n°3 au marché M014-2013, concernant la maintenance de trois fontaines, à intervenir avec la société E.C.F. FONTAINES, Les Marchaisons 45220 CHATEAU RENARD.

Le montant du marché reste inchangé.

Décision n° 2016-035 en date du 19 Décembre 2016 – Service des élections de la ville de Bellerive sur allier – Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciel Ciril.

Le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel CIVIL NET ELECTIONS N° 2016/01/1134 ELECT est conclu pour un montant prévisionnel annuel H.T. de 1 543.76 € H.T. à l'entreprise CIRIL GROUP SAS.

Le présent contrat d'une durée d'un an, reconductible 2 fois 1 an, soit une durée totale de 3 ans maximum prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision n° 2016-036 en date du 19 Décembre 2016 - Marché 16BC016 - Travaux de réhabilitation des installations de chauffage, production d'eau chaude et ventilation – COSEC - Avenant 2

Acceptation de l'avenant n°2 au marché 16BC016, concernant les travaux de réhabilitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et ventilation du COSEC, à intervenir avec la société SARL PORSENNA, 5 rue Olivier GRASSET, 03300 CUSSET, pour un montant de 4 155.86 €uros H.T

Le montant du marché 16BC016 se trouve porté à la somme de 113 635.17 €uros HT. au lieu de 109 479.31 €uros HT

Décision n° 2016-037 en date du 19 Décembre 2016 - Marché 16BC008 - Aménagement d'une médiathèque à la Ferme Modèle - Lot 6 – fourniture mobilier - Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 16BC008 concernant l'aménagement d'une médiathèque à la Ferme Modèle – lot 6 fourniture mobilier, à intervenir avec la société DPC SAS, 1 rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE.

Le montant du marché 16BC008 est inchangé soit 72 568.09 € HT (tranche ferme : 58 164.28 € HT – tranche conditionnelle : 14 403.81 € HT)

Décision n° 2016-038 en date du 22 Décembre 2016 - Marché de prestation de service – M026-2015 souscription contrat d'assurance – lot n°4 Flotte automobile et matériel de travaux publics - Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M026-2015, concernant l'actualisation du parc automobile pour l'année 2016, à intervenir avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour un montant en plus-value s'élevant à 3 595.99 euros TTC.

Le montant du marché M026-2015 se trouve porté à la somme de 34 290.09 euros T.T.C au lieu de 30 694.10 € T.T.C.

Décision n° 2017-001 en date du 09 Janvier 2017 - Marché 17BC001 - Aménagement rue du Creux Véry – VRD- Attribution

Acceptation du marché concernant l'aménagement de la rue du Creux Véry - VRD, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 17BC001 – Aménagement rue du Creux Véry - VRD : à passer avec l'entreprise EUROVIA DALA 6 rue Colbert – BP 34 - 03401 YZEURE CEDEX

Le montant du marché 17BC001 est fixé à la somme de 66 771.23 € HT soit 80 125.48 € TTC correspondant à l'offre de base.

Décision n° 2017-002 en date du 13 Janvier 2017 - Restauration scolaire - Contrôle périodique des menus - Année 2017

Acceptation de la proposition de Mme SANTY, diététicienne libérale, pour un montant annuel de

540 euros soit 180 euros par trimestre, pour analyser les menus proposés par la société de restauration collective, veiller au bon suivi du GEMRCN, assister aux commissions des menus et réaliser des visites de contrôles sur les satellites à titre de conseil.

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du budget.

**Décision n° 2017-003 en date du 17 Janvier 2017 - Marché M018-2015
Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement médiathèque municipale Avenant 1**

Acceptation de l'avenant n°2 au marché M018-2015 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la médiathèque municipale, à intervenir avec le cabinet AGENCE D'ARCHITECTURE ALVERGNAT, 10 avenue Aristide Briand, 03200 VICHY, pour un montant de 3 946.66 €uros H.T

Le montant du marché M018-2015 se trouve porté à la somme de 18 144.90 €uros H.T. au lieu de 14 198.24 €uros H.T.

Décision n° 2017-004 en date du 20 Janvier 2017 - CESSION d'un véhicule Renault Kangoo 2172 VG 03-Police Municipale

Le véhicule immatriculé 2172 VG 03 du service de la Police Municipale – Renault Kangoo a été vendu « en l'état » (sans aucune garantie) à Mr Cyrille LE NAOUR pour la somme de 1 900.00 € (Mille neuf cents Euros)

Le véhicule immatriculé 2172 VG 03 visé à l'article 1^{er} figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 0 euros, il sera réalisé une plus-value de 1.900.00 €, ceci sur la base du prix de revente de 1 900.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2017- 002	Nomenclature Actes : 5.2
----------------------------------	---------------------------------

D.O.B. 2017 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE:

-de la remise du dossier D.O.B. 2017,

- de la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017.

Délibération n° 2017-003	Nomenclature Actes : 5.7
---------------------------------	---------------------------------

Vichy Communauté – Protocole financier

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 1, réunie le 31 janvier 2017

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies (A du 5° du V) lequel prévoit qu'« Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables »,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier arrêté par le Préfet de l'Allier prévoyant la fusion de la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB) et de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) au 1^{er} janvier 2017,

ADOpte L'UNANIMITÉ le Protocole Financier Général tel que joint en annexe

Travaux 2017 –
Subvention DETR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 31 janvier 2017

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2017 selon le plan de financement suivant :

- DETR 2017 programme 2.1 (bâtiment multifonctions) : 408 427.00 €
 - 2.1 volet restauration scolaire : $303\,000\text{ €} \times 50\% \times 0.71 = 107\,565.00\text{ €}$
 - 2.1 volet activités périscolaires : $690\,000\text{ €} \times 50\% \times 0.71 = 244\,950.00\text{ €}$
 - 2.1 volet études et maîtrise d'œuvre : $157\,500\text{ €} \times 50\% \times 0.71 = 55\,912.00\text{ €}$
- DETR 2017 programme 3.1 (accessibilité) : 42 730.00 €
 - 2.1 volet accessibilité : $120\,368.35\text{ €} \times 50\% \times 0.71 = 42\,730.76\text{ €}$
- Autofinancement ou emprunt : 392 389.00 € HT.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Demande de soutien financier au Conseil Départemental de l'Allier au titre du
Patrimoine bâti – école JB Burlot.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 31 janvier 2017,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti, sur la base de 30 % plafonné, du montant HT estimé, soit (après plafonnement) un montant de 300 000 € de participation,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-006	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

Restructuration du Groupe Scolaire BURLOT –

Demande de soutien financier Région Auvergne Rhône-Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 31 janvier 2017,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus

CONFIRME la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif de soutien à l'investissement des bourgs centre, sur la base de 40 % d'une enveloppe de travaux de 200 000 € HT,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-007	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

DOM'AULIM – Garantie d'emprunts – Programme 19 rue Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le courrier du groupe DOM'AULIM en date du 19 janvier 2017,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 31 janvier 2017,

ANNULE la délibération n° 2016-070 du 15 décembre 2016

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-008	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

DOM'AULIM – Garantie d'emprunts – Programme Chemin de la Garde

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le Code Civil, dans son article 2298,

VU la demande formulée par le groupe DOM'AULIM relative à une garantie d'emprunt concernant le programme Chemin de la Garde,

VU le contrat de prêt n°56411 annexé à la présente délibération, entre DOMAULIM Entreprise Sociale de l'Habitat Auvergne Limousin et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 31 janvier 2017,

ACCORDE la garantie de la commune sur l'emprunt n°56411, à hauteur de 26.67% du montant total emprunté (1 802 900 €), soit 480 833.43 €, souscrit par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 15 logements sociaux Chemin de la Garde, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 56411 constitué de 4 lignes, et joint à la présente,

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

PRECISE que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE le Maire ou M l'Adjoint aux Finances à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de ces deux garanties d'emprunts,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-009	Nomenclature Actes : 8.1
--------------------------	--------------------------

CREDITS SCOLAIRES 2017 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°2 réunie le 31 janvier 2017

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

MAINTIEN l'application du ratio unique de 80 € par élève dans le mode de calcul du crédit total alloué en section de fonctionnement pour chaque école (selon les effectifs arrêtés dans le rapport de rentrée scolaire de l'année en cours).

PRECISE que le montant alloué aux écoles est destiné aux dépenses de fonctionnement suivantes : fournitures scolaires, petits équipements, fournitures administratives et projets pédagogiques.

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des montants définis par les écoles, dédiés aux projets pédagogiques (dont la fête de Noël des maternelles), soit :

- **Ecole Marx DORMOY : 4 500.00 €**
- **Ecole Jean-Baptiste BURLLOT : 4 700.00 €**
- **Ecole Alexandre VARENNE : 4 220.00 €**
- **Ecole Jean ZAY : 4 000.00 €**

CONFIRME que les montants versés aux coopératives scolaires viennent en déduction des crédits totaux alloués.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017 -010	Nomenclature Actes : 3.5
---------------------------	--------------------------

Classement dans le domaine public« Résidence Les Courses» - parcelles AC 734 et 736

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2111-1,

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal du 25 février 2014,

Vu l'Avis de la Commission n° 3 réunie le 30 janvier 2017

AUTORISE le classement dans le domaine public des parcelles AC 734 et AC 736, selon le plan joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires pour accomplir les formalités de publication auprès de l'administration de la Conservation des Hypothèques.

M. Stéphane ARGENTIERI déclare ne pas prendre part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITÉ des votants.

Délibération n° 2017-011	Nomenclature Actes : 8.4
--------------------------	--------------------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL – Convention aménagement RD 131

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 30 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Départemental lors de l'intervention de la commune sur leur domaine routier,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental pour intervention sur le domaine routier RD 131 (avenue du Général de Gaulle).

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-012	Nomenclature Actes :
--------------------------	----------------------

QUESTION N° 12

ACHAT POUR REMISE DE BONS CADEAUX/CONCOURS MAISONS FLEURIES

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 3, réunie le 30 janvier 2017

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 1 000 € pour le concours des maisons fleuries.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017- 013	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 13

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SONT PROPOSÉS :

Membres titulaires :

- Joseph GAILLARD

- Christiane PERPENAT

membres suppléants :

- Michèle MACHEIX

- Jeannine ROIG

Les membres du groupe Bellerive au Cœur (M. GUERRE, M. TRILLET, M. BONJEAN, Mme THURIOT- MARIDET, Mme BABIAN-LHERMET par procuration) déclarent ne pas prendre part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ des votants

Délibération n° 2017-014	Nomenclature Actes : 9.4
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 14

MOTION. Maintien de l'Open de France au Stade Aquatique d'Agglomération de Bellerive sur Allier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT

- que cette manifestation a accueilli en 2016 des nageurs de 35 nations différentes devant environ 3000 spectateurs

- que les retombées économiques directes sont estimées à 250 000 euros pour l'hébergement et la restauration des participants et 1 400 000 euros en terme d'image et de couverture médiatique.

- que, selon le courrier du Président de la Fédération Française de Natation du 21 novembre dernier " le soutien proposé par Vichy Val d'Allier ne permettrait pas d'organiser l'Open de France dans les conditions d'excellence qui furent celles des dernières années"

- que l'économie du sport, qui vient de faire l'objet d'une deuxième étude, est un vecteur de développement important pour Vichy communauté et pour Bellerive sur Allier, qui regroupe sur son territoire l'essentiel des grands équipements sportifs

- que l'abandon de cette manifestation internationale engendrerait un affaiblissement de l'attractivité de la commune.

DEMANDE A VICHY COMMUNAUTÉ

La poursuite du dialogue et des discussions avec les représentants de la Fédération Française de Natation en se fixant pour objectif de faire revenir l'OPEN de France au Stade Aquatique de l'agglomération dès l'été 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 10 Février 2017

Le Maire,

Jérôme JOANNET